

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra au gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, le **lundi 10 septembre 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

101, rue Benoit-Lacasse
Lot 1 946 257

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- La marge latérale à 1,26 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

2300, rue Philippe-Chartrand
Lot 1 885 910

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- La marge latérale à 0,31 mètre au lieu d'un minimum de 1,50 mètre.

1165, rue Rémi-Gadbois
Lot 2 921 572

Dans le but d'agrandir la résidence existante :

- La réduction de la marge arrière à 7,61 mètres au lieu d'une marge arrière de 15 mètres.

202, rue Saint-André
Lot 2 441 834

Dans le but de permettre le projet de lotissement :

- Une structure de bâtiment jumelé au lieu de structures de bâtiments isolés uniquement;
- l'augmentation de la superficie d'occupation au sol du lot A à 65,9% au lieu d'un maximum de 40%;
- l'augmentation de la superficie d'occupation au sol du lot A à 53,6% au lieu d'un maximum de 50%.

1256, rue Saint-Louis
Lot 2 438 846

Dans le but d'aménager un bachelor :

- La réduction de la superficie minimale du plancher du logement principal à 112 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés;
- l'augmentation de l'occupation du bachelor au sous-sol à 83% au lieu d'un maximum de 60%.

3655, montée Gagnon
Lot 2 918 455

Dans le but de permettre l'agrandissement de l'immeuble à vocation commerciale :

- La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement minimale de 2 mètres;
- l'élimination de la surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement localisée en cours avant au lieu d'une surlargeur de manœuvre de 1,20 mètre.

Rue Yves-Blais
Lot 6 047 484

Dans le but de construire un bâtiment commercial :

- La réduction du nombre d'étages à 2 au lieu d'un minimum de 5 étages;
- la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures à 0 au lieu d'un minimum de 14 cases intérieures (2/3 des cases totales requises);
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 au lieu d'un minimum de 2 mètres;
- l'augmentation de la superficie d'affichage sur un mur supplémentaire à 3% au lieu d'un maximum de 2%;
- autoriser l'affichage sur un 4^e mur pour un bâtiment ayant front sur 2 rues au lieu d'un maximum de 3 murs.

1121, rue Athanase
Lot 1 888 208

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale:

- La réduction de la marge avant à 4,43 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;
- la réduction de la marge latérale à 0,62 mètre au lieu d'un minimum de 1.5 mètre;
- la réduction de la marge arrière à 5,19 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres.

3635, rue Marguerite
Lot 2 920 032

Dans le but de subdiviser un lot à bâtir :

- La réduction de la superficie minimale du lot projeté à 883,5 mètres carrés au lieu de 2000 mètres carrés minimum.

1645, rue de la Perrière
Lot 2 439 304

Dans le but d'autoriser l'aménagement d'un bachelor :

- Le pourcentage de la superficie du sous-sol du bachelor à 100% au lieu d'un maximum de 60%;
- la superficie de plancher du logement principal à 93,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés.

2695, rue des Vignes
Lot 3 665 151

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- La réduction de la marge latérale droite à 0.94 mètre au lieu d'une marge minimale de 1,5 mètre;
- la réduction de la marge latérale droite du porche à 0,26 mètre au lieu d'une marge minimale de 0,6 mètre.

2295, côte de Terrebonne
Lot 2 921 857

Dans le but de construire une résidence unifamiliale :

- La réduction de la marge arrière à 6,94 mètres au lieu d'un minimum de 10 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 22^e jour du mois d'août 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat